



**DEMANDE DE PRIX (RFQ)
(Biens)**

NOM & ADRESSE DE L'ENTREPRISE	DATE : 13 avril 2017
	No : RFQ/UNDP/HAI/17/041 : Fourniture de produits pour le Crime Scène, Balistique, Toxicologie et sérologie demandé par UNPOL en 5 Lots différents selon l'Annexe 1.

Chère Madame/Cher Monsieur,

Nous vous demandons de bien vouloir nous soumettre votre meilleure offre de prix **hors taxes** en vue de la fourniture de produits pour le Crime Scène, Balistique, Toxicologie et sérologie demandé par UNPOL en 5 Lots différents selon la description dans l'Annexe 1 attachée à la **présente RFQ**. Lors de l'établissement de votre offre de prix, veuillez utiliser le formulaire figurant à l'annexe 2 jointe aux présentes.

Les offres de prix peuvent être soumises **au plus tard le vendredi 28 avril 2017 à 13 h 00 précises, (heure locale)** par **courrier sous pli fermé** et déposé à l'adresse suivante :

Programme des Nations Unies pour le développement
14 Rue Reibold
Bourdon, Port-au-Prince, Haïti
Ou
par Courrier électronique : procurement.ht@undp.org
A l'attention de : Service des Achats du PNUD
Avec la Réf. No RFQ/UNDP/HAI/17/041

Les offres de prix soumises par courrier électronique, ne peuvent dépasser *quatre (4)* MB, doivent être exemptes de virus et se limiter à *deux (2)* envois par courrier électronique. Elles doivent être exemptes de toute forme de virus ou contenu corrompu, à défaut de quoi elles seront rejetées.

Il appartiendra au soumissionnaire de s'assurer que son offre de prix parviendra à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard à la date-limite. Les offres de prix qui seront reçues par le PNUD postérieurement à la date-limite indiquée ci-dessus, pour quelque raison que ce soit, ne seront pas prises en compte. Si vous soumettez votre offre de prix par courrier électronique, veuillez-vous assurer qu'elle est signée, en format PDF et exempte de virus ou fichiers corrompus.

Veuillez prendre note des exigences et conditions concernant la fourniture du ou des biens susmentionnés :

Conditions de livraison [INCOTERMS 2010] (Veuillez lier ceci au barème de prix)	<input checked="" type="checkbox"/> DAP
Le dédouanement, si nécessaire, sera à la charge :	<input checked="" type="checkbox"/> du PNUD
Adresse(s) exacte(s) du ou des lieux de livraison (indiquez-les toutes, s'il en existe plusieurs)	A délivrer au bureau du PNUD # 14 Rue Reimbold Bourdon, Port-au-Prince, Haïti
Date et heure limites de livraison prévues (si la livraison intervient ultérieurement, l'offre de prix pourra être rejetée par le PNUD)	<input checked="" type="checkbox"/> Dix (10) jours calendaires à compter de l'émission du bon de commande (BC)
Calendrier de livraison	<input checked="" type="checkbox"/> Requis
Mode de transport	<input checked="" type="checkbox"/> TERRESTRE <input checked="" type="checkbox"/> AERIEN
Devise privilégiée pour l'établissement de l'offre de prix ¹	<input checked="" type="checkbox"/> Dollar des Etats-Unis <input checked="" type="checkbox"/> Devise locale : Gourdes Taux mensuel des Nations Unies
Taxe sur la valeur ajoutée applicable au prix offert	<input checked="" type="checkbox"/> Doit exclure la TVA et autres impôts indirects applicables
Services après-vente requis	<input checked="" type="checkbox"/> Garantie sur la disponibilité des pièces de rechange d'une durée minimale d'une (1) année <input checked="" type="checkbox"/> Livraison <input checked="" type="checkbox"/> Appui technique <input checked="" type="checkbox"/> Fourniture d'une unité de substitution en cas de retrait pour maintenance/réparation <input type="checkbox"/> Autres
Date-limite de soumission de l'offre de prix	Fermeture des bureaux : vendredi 28 avril 2017, à 13h 00 (heures locales)
Tous les documents, y compris les catalogues, les instructions et les manuels d'utilisation, doivent être rédigés dans la langue suivante :	<input checked="" type="checkbox"/> Anglais <input checked="" type="checkbox"/> Français
Documents à fournir ²	<input checked="" type="checkbox"/> le formulaire fourni dans l'annexe 2, dûment rempli, conformément à la liste des exigences indiquées dans l'annexe 1 ; <input checked="" type="checkbox"/> une déclaration indiquant si des licences d'importation ou d'exportation sont requises au titre des biens devant être achetés, ainsi que toute restriction concernant le pays d'origine,

¹ Les fournisseurs doivent respecter l'ensemble des lois applicables aux transactions commerciales réalisées dans d'autres devises. La conversion d'une devise dans la devise privilégiée par le PNUD, si l'offre n'est pas libellée de la manière requise, se fera uniquement à l'aide du taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur à la date d'émission du bon de commande par le PNUD.

² Les 2 premiers éléments de cette liste sont obligatoires pour la fourniture de biens importés.

	<p>l'utilisation/la double utilisation des biens ou services, y compris toute cession à des utilisateurs finaux ;</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> la confirmation que des licences de cette nature ont été obtenues par le passé et la perspective d'obtenir l'ensemble des licences nécessaires si l'offre de prix est retenue ;</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> des certificats de qualité (ISO, etc.) ;</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> le certificat d'inscription au registre du commerce le plus récent ;</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> l'attestation la plus récente justifiant de la régularité de la situation fiscale ;</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> le certificat de distribution exclusive dans le pays (le cas échéant, et si le fournisseur n'est pas le fabricant) ;</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> la preuve/certification de la viabilité écologique (normes « vertes ») de la société ou du produit fourni ;</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> une déclaration écrite de non-inscription sur la liste 1267/1989 du Conseil de sécurité de l'ONU, sur la liste de la division des achats de l'ONU ou sur toute autre liste d'exclusion de l'ONU</p>
Durée de validité des offres de prix à compter de la date de soumission	<p><input checked="" type="checkbox"/> 60 jours</p> <p>Dans certaines circonstances exceptionnelles, le PNUD pourra demander au fournisseur de proroger la durée de validité de son offre de prix au-delà de qui aura été initialement indiqué dans la présente RFQ. La proposition devra alors confirmer par écrit la prorogation, sans aucune modification de l'offre de prix.</p>
Offres de prix partielles	<input checked="" type="checkbox"/> Autorisées (pour chaque Lot)
Conditions de paiement ³	<input checked="" type="checkbox"/> 100% dès livraison complète des biens (par Lot)
Critères d'évaluation	<p><input checked="" type="checkbox"/> Conformité technique/plein respect des exigences et prix le plus bas⁴</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Exhaustivité des services après-vente</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acceptation sans réserve du BC/des conditions générales du contrat</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Délai de livraison le plus court / délai d'exécution le plus court⁵</p>
Le PNUD attribuera un contrat à :	<input type="checkbox"/> Un seul et unique fournisseur

³ Le PNUD préfère ne pas verser d'avance lors de la signature du contrat. Si le fournisseur exige une avance, celle-ci sera limitée à 20 % du prix total offert. En cas de versement d'un pourcentage plus élevé ou d'une avance de \$30,000 ou plus, le PNUD obligera le fournisseur à fournir une garantie bancaire ou un chèque de banque à l'ordre du PNUD du même montant que l'avance versée par le PNUD au fournisseur.

⁴ Le PNUD se réserve le droit de ne pas attribuer le contrat à l'offre de prix la plus basse si la deuxième offre de prix la plus basse parmi les offres recevables est considérée comme étant largement supérieure, si le prix n'est pas supérieur de plus de 10 % à l'offre conforme assortie du prix le plus bas et si le budget permet de couvrir la différence de prix. Le terme « supérieure », tel qu'il est utilisé dans le présent paragraphe désigne des offres qui dépassent les exigences préétablies énoncées dans les spécifications.

⁵ Ceci doit être utilisé pour les besoins assortis de délais impératifs et/ou urgents (par ex., les urgences d'après crise, les élections, etc.).

PN

	<input checked="" type="checkbox"/> Un ou plusieurs fournisseurs (pour un ou plusieurs Lots)
Type de contrat devant être signé	<input checked="" type="checkbox"/> Bon de commande
Conditions particulières du contrat	<input checked="" type="checkbox"/> Annulation du BC/contrat en cas de retard de livraison
Conditions de versement du paiement	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection satisfaisante ou approbation des échantillons <input checked="" type="checkbox"/> Installation complète si nécessaire <input checked="" type="checkbox"/> Acceptation écrite des biens sur la base de la parfaite conformité aux exigences de la RFQ
Annexes de la présente RFQ ⁶	<input checked="" type="checkbox"/> Spécifications des biens requis (annexe 1) <input checked="" type="checkbox"/> Formulaire de soumission de l'offre de prix (annexe 2) <input checked="" type="checkbox"/> Conditions générales / Conditions particulières (annexe 3). La non-acceptation des conditions générales (CG) constituera un motif d'élimination de la présente procédure d'achat
Personnes à contacter pour les demandes de renseignements (Demandes de renseignements écrites uniquement) ⁷	Coordonnateur au sein du PNUD : Unité de Procurement Adresse : # 14 Rue Reimbold, Bourdon, Port-au-Prince, Haïti Adresse de courrier électronique : procurement.ht@undp.org Ref. RFQ/UNDP/HAI/17.041 Les réponses tardives du PNUD ne pourront pas servir de prétexte à la prorogation de la date-limite de soumission, sauf si le PNUD estime qu'une telle prorogation est nécessaire et communique une nouvelle date-limite aux offrants.

Les biens proposés seront examinés au regard de l'exhaustivité et de la conformité de l'offre de prix par rapport aux spécifications minimums décrites ci-dessus et à toute autre annexe fournissant des détails sur les exigences du PNUD.

L'offre de prix qui sera conforme à l'ensemble des spécifications et exigences, qui proposera le prix le plus bas, et qui respectera l'ensemble des autres critères d'évaluation sera retenue. Toute offre qui ne respectera pas les exigences sera rejetée.

Toute différence entre le prix unitaire et le prix total (obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité) sera recalculée par le PNUD. Le prix unitaire prévaudra et le prix total sera corrigé. Si le fournisseur n'accepte pas le prix final basé sur le nouveau calcul et les corrections d'erreurs effectués par le PNUD, son offre de prix sera rejetée.

⁶ Si les informations sont disponibles sur le Web, il est possible de ne fournir qu'un simple URL permettant d'y accéder.

⁷ La personne à contacter et l'adresse sont indiquées à titre officiel par le PNUD. Si des demandes de renseignements sont adressées à d'autres personnes ou adresses, même s'il s'agit de fonctionnaires du PNUD, le PNUD ne sera pas tenu d'y répondre et ne pourra pas confirmer leur réception.

Le PNUD se réserve le droit, après avoir identifié l'offre de prix la plus basse, d'attribuer le contrat uniquement en fonction des prix des biens si le coût de transport (fret et assurance) s'avère être supérieur au propre coût estimatif du PNUD en cas de recours à son propre transitaire et à son propre assureur.

Au cours de la durée de validité de l'offre de prix, aucune modification du prix résultant de la hausse des coûts, de l'inflation, de la fluctuation des taux de change ou de tout autre facteur de marché ne sera acceptée par le PNUD après réception de l'offre de prix. Lors de l'attribution du contrat ou du bon de commande, le PNUD se réserve le droit de modifier (à la hausse ou à la baisse) la quantité des services et/ou biens, dans la limite de vingt-cinq pour cent (25 %) du montant total de l'offre, sans modification du prix unitaire ou des autres conditions.

Tout bon de commande qui sera émis au titre de la présente RFQ sera soumis aux conditions générales jointes aux présentes. La simple soumission d'une offre de prix emporte acceptation sans réserve par le fournisseur des conditions générales du PNUD figurant à l'annexe 3 des présentes.

Le PNUD n'est pas tenu d'accepter une quelconque offre de prix ou d'attribuer un contrat/bon de commande et n'est pas responsable des coûts liés à la préparation et à la soumission par le fournisseur d'une offre de prix, quels que soient le résultat ou les modalités du processus de sélection.

Veillez noter que la procédure de contestation du PNUD qui est ouverte aux fournisseurs a pour but de permettre aux personnes ou entreprises non retenues pour l'attribution d'un bon de commande ou d'un contrat de faire appel dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence. Si vous estimez que vous n'avez pas été traité de manière équitable, vous pouvez obtenir des informations détaillées sur les procédures de contestation ouvertes aux fournisseurs à l'adresse suivante : <http://www.undp.org/procurement/protest.shtml> .

Le PNUD encourage chaque fournisseur potentiel à éviter et à prévenir les conflits d'intérêts en indiquant au PNUD si vous-même, l'une de vos sociétés affiliées ou un membre de votre personnel a participé à la préparation des exigences, du projet, des spécifications, des estimations des coûts et des autres informations utilisées dans la présente RFQ.

Le PNUD applique une politique de tolérance zéro vis-à-vis des fraudes et autres pratiques interdites et s'est engagé à identifier et à sanctionner l'ensemble de ces actes et pratiques préjudiciables au PNUD, ainsi qu'aux tiers participant aux activités du PNUD. Le PNUD attend de ses fournisseurs qu'ils respectent le code de conduite à l'intention des fournisseurs de l'Organisation des Nations Unies qui peut être consulté par l'intermédiaire du lien suivant : http://www.un.org/depts/ptd/pdf/conduct_english.pdf

Nous vous remercions et attendons avec intérêt votre offre de prix.

Cordialement,



Saïlou Eso Ouro-Doni
Directeur Adjoint de Pays/Opérations du PNUD/Haïti

[\[Click here to enter a date\]](#)

TABLEAU 2 : Coûts d'exploitation estimatifs (le cas échéant)

Liste des articles consommables <i>(Incluez les pièces à forte rotation, le cas échéant)</i>	Consommation moyenne prévue	Unité de mesure	Prix unitaire	Prix total par article

TABLEAU 3 : Offre de conformité aux autres conditions et exigences connexes

Autres informations concernant notre offre de prix :	Vos réponses		
	<i>Oui, nous nous conformerons</i>	<i>Non, nous ne pouvons nous y conformer</i>	<i>Si vous ne pouvez pas vous y conformer, veuillez faire une contre-proposition</i>
Délai de livraison			
Poids/volume/dimension prévus du chargement :			
Pays d'origine ¹¹ :			
Exigences en matière de garantie et de service après-vente			
a) Formation à l'utilisation et à la maintenance			
b) Garantie minimum d'un (1) an sur les pièces et la main-d'œuvre			
c) Unité de substitution devant être fournie lorsque l'unité achetée est en réparation			
d) Unité de remplacement neuve si l'unité achetée est irréparable			
e) Autres			
Validité de l'offre de prix			
Totalité des conditions générales du PNUD			
Autres exigences (Veuillez préciser)			

Toutes les autres informations que nous n'avons pas fournies emportent automatiquement conformité pleine et entière de notre part aux exigences et conditions de la RFQ.

[Nom et signature de la personne habilitée par le fournisseur]

[Fonctions]

[Date]

¹¹ Si le pays d'origine exige une licence d'exportation au titre des biens achetés ou si d'autres documents utiles sont susceptibles d'être demandés par le pays de destination, le fournisseur doit les fournir au PNUD si le BC/contrat lui est attribué.

CONDITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AUX BONS DE COMMANDE DU PNUD

1. ACCEPTATION DU BON DE COMMANDE

Le fournisseur ne peut accepter le présent bon de commande qu'en signant et en retournant une copie de celui-ci à titre d'accusé de réception ou en livrant les biens dans le respect des délais impartis, conformément aux conditions du présent bon de commande, telles qu'indiquées dans les présentes. L'acceptation du présent bon de commande créera un contrat entre les parties aux termes duquel les droits et obligations des parties seront exclusivement régis par les conditions du présent bon de commande, ainsi que par les présentes conditions générales. Aucune disposition supplémentaire ou contraire proposée par le fournisseur ne sera opposable au PNUD, à moins qu'elle n'ait été acceptée par écrit par un fonctionnaire du PNUD dûment habilité à cette fin.

2. PAIEMENT

2.1 Une fois les conditions de livraison respectées, et sauf indication contraire figurant dans le présent bon de commande, le PNUD effectuera le paiement sous 30 jours à compter de la réception de la facture émise par le fournisseur relativement aux biens et de la copie des documents de transport indiqués dans le présent bon de commande.

2.2 Le paiement effectué sur présentation de la facture susmentionnée tiendra compte de toute réduction indiquée dans les conditions de paiement du présent bon de commande, à condition que le paiement intervienne dans le délai prévu par lesdites conditions de paiement.

2.3 A moins d'y être autorisé par le PNUD, le fournisseur devra soumettre une facture au titre du présent bon de commande et celle-ci devra indiquer le numéro d'identification du bon de commande.

2.4 Les prix indiqués dans le présent bon de commande ne pourront être augmentés qu'avec le consentement écrit et exprès du PNUD.

3. EXONERATION FISCALE

3.1 La section 7 de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies prévoit notamment que l'Organisation des Nations Unies, ainsi que ses organes subsidiaires sont exonérés de tout impôt direct, sous réserve de la rémunération de services d'utilité publique, ainsi que des droits de douane et redevances de nature similaire à l'égard d'objets importés ou exportés pour leur usage officiel. Si une quelconque autorité gouvernementale refuse de reconnaître l'exonération du PNUD au titre desdits impôts, droits ou redevances, le fournisseur devra immédiatement consulter le PNUD afin de décider d'une procédure mutuellement acceptable.

3.2 Par conséquent, le fournisseur autorise le PNUD à déduire de la facture du fournisseur toute somme correspondant auxdits impôts, droits ou redevances, à moins que le fournisseur n'ait consulté le PNUD avant leur paiement et que le PNUD n'ait, dans chaque cas, expressément autorisé le fournisseur à payer lesdits impôts, droits ou redevances sous toute réserve. Dans ce cas, le fournisseur devra fournir au PNUD la preuve écrite de ce que le paiement desdits impôts, droits ou redevances aura été effectué et dûment autorisé.

4. RISQUE DE PERTE

Les risques de perte, d'endommagement ou de destruction des biens seront régis par les Incoterms 2010, sauf accord contraire des parties au recto du présent bon de commande.

5. LICENCES D'EXPORTATION

Nonobstant tout INCOTERM 2010 utilisé dans le présent bon de commande, le fournisseur devra obtenir toute licence d'exportation requise au titre des biens.

6. CONVENANCE DES BIENS/CONDITIONNEMENT

Le fournisseur garantit que les biens, y compris leur conditionnement, sont conformes aux spécifications des biens commandés aux termes du présent bon de commande et conviennent à l'utilisation à laquelle ils sont normalement destinés et aux utilisations expressément portées à la connaissance du fournisseur par le PNUD, et qu'ils sont exempts de défaut de fabrication ou de matériau. Le fournisseur garantit également que les biens sont emballés ou conditionnés de manière adéquate pour assurer leur protection.

7. INSPECTION

7.1 Le PNUD disposera d'un délai raisonnable, postérieurement à la livraison des biens, pour les inspecter et pour rejeter et refuser d'accepter ceux qui ne seront pas conformes au présent bon de commande. Le paiement des biens en application du présent bon de commande ne pourra pas être considéré comme emportant acceptation de ceux-ci.

7.2 Toute inspection des biens effectuée avant leur expédition ne libérera le fournisseur d'aucune de ses obligations contractuelles.

8. VIOLATION DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le fournisseur garantit que l'utilisation ou la fourniture par le PNUD des biens vendus aux termes du présent bon de commande ne viole aucun brevet, modèle, nom commercial ou marque commerciale. En outre, en application de la présente garantie, le fournisseur devra garantir, défendre et couvrir le PNUD et l'Organisation des Nations Unies au titre de l'ensemble des actions ou réclamations dirigées contre le PNUD ou l'Organisation des Nations Unies et concernant la prétendue violation d'un brevet, d'un modèle,

d'un nom commercial ou d'une marque liée aux biens vendus aux termes du présent bon de commande.

9. DROITS DU PNUD

Si le fournisseur s'abstient de respecter ses obligations aux termes des conditions du présent bon de commande et, notamment, s'il s'abstient d'obtenir des licences d'exportation nécessaires ou de livrer tout ou partie des biens au plus tard à la date ou aux dates convenues, le PNUD pourra, après avoir mis en demeure le fournisseur de s'exécuter dans un délai raisonnable et sans préjudice de tout autre droit ou recours, exercer un ou plusieurs des droits suivants :

- 9.1 acquérir tout ou partie des biens auprès d'autres fournisseurs, auquel cas le PNUD pourra tenir le fournisseur responsable de tout coût supplémentaire ainsi occasionné ;
- 9.2 refuser de prendre livraison de tout ou partie des biens ;
- 9.3 résilier le présent bon de commande sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

10. LIVRAISON TARDIVE

Sans limiter les autres droits et obligations des parties aux termes des présentes, si le fournisseur est dans l'incapacité de livrer les biens au plus tard à la date ou aux dates de livraison prévues dans le présent bon de commande, le fournisseur devra (i) immédiatement consulter le PNUD afin de déterminer le moyen le plus rapide de livrer les biens et (ii) utiliser des moyens de livraison accélérés, à ses frais (à moins que le retard ne soit dû à un cas de force majeure), si le PNUD en fait raisonnablement la demande.

11. CESSIION ET INSOLVABILITE

11.1. Le fournisseur devra s'abstenir, à moins d'avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite du PNUD, de céder, de

transférer, de nantir ou d'aliéner de toute autre manière le présent bon de commande, ou toute partie de celui-ci, ou ses droits ou obligations aux termes du présent bon de commande.

11.2. Si le fournisseur devient insolvable ou s'il fait l'objet d'un changement de contrôle en raison de son insolvabilité, le PNUD pourra, sans préjudice de tout autre droit ou recours, résilier immédiatement le présent bon de commande en remettant au fournisseur une notification écrite en ce sens.

12. UTILISATION DU NOM OU DE L'EMBLEME DU PNUD OU DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Le fournisseur devra s'abstenir d'utiliser le nom, l'emblème ou le sceau officiel du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies à quelque fin que ce soit.

13. INTERDICTION DE LA PUBLICITE

Le fournisseur devra s'abstenir de faire connaître ou de rendre public de toute autre manière le fait qu'il fournit des biens ou des services au PNUD, à défaut d'avoir obtenu, dans chaque cas, son autorisation expresse.

14. TRAVAIL DES ENFANTS

Le fournisseur déclare et garantit que lui-même et ses sociétés affiliées ne se livrent à aucune pratique contraire aux droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, y compris dans son article 32 qui prévoit notamment qu'un enfant ne peut être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptibles de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précède autorisera le PNUD à résilier le présent bon de commande immédiatement par notification adressée au fournisseur, sans être

redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

15. MINES

Le fournisseur déclare et garantit que lui-même et ses sociétés affiliées ne participent pas activement et directement à des activités ayant trait aux brevets, au développement, à l'assemblage, à la production, au commerce ou à la fabrication de mines ou à de telles activités au titre de composants principalement utilisés dans la fabrication de mines. Le terme « mines » désigne les engins définis à l'article 2, paragraphes 1, 4 et 5 du Protocole II annexé à la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discriminations.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précède autorisera le PNUD à résilier le présent bon de commande immédiatement par notification adressée au fournisseur, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

16. REGLEMENT DES DIFFERENDS

16.1 Règlement amiable. Les parties devront faire tout leur possible pour régler à l'amiable les différends, litiges ou réclamations liés au présent bon de commande ou à sa violation, résiliation ou nullité. Lorsque les parties tenteront de parvenir à un tel règlement amiable par la conciliation, celle-ci devra se dérouler conformément au Règlement de conciliation de la CNUDCI qui sera alors en vigueur, ou selon toute autre procédure dont les parties pourront convenir entre elles.

16.2 Arbitrage. A moins que de tels différends, litiges ou réclamations liés au présent bon de commande ou à sa violation, résiliation ou nullité ne fassent l'objet d'un règlement amiable en application du paragraphe précédent du présent article sous soixante

(60) jours à compter de la réception par l'une des parties de la demande aux fins de règlement amiable de l'autre partie, lesdits différends, litiges ou réclamations devront être soumis par l'une ou l'autre des parties à un arbitrage, conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI alors en vigueur, ainsi qu'à ses dispositions concernant le droit applicable. Le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des dommages et intérêts punitifs. Les parties seront liées par toute sentence arbitrale rendue dans le cadre d'un tel arbitrage à titre de règlement final desdits différends, litiges ou réclamations.

17. PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS

Aucune disposition des présentes conditions générales ou du présent bon de commande ou y relative ne pourra être considérée comme emportant renonciation aux privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que de ses organes subsidiaires.

18. EXPLOITATION SEXUELLE

18.1 Le prestataire devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour empêcher la commission à l'encontre de quiconque d'actes d'exploitation ou d'abus sexuel par le prestataire lui-même, par l'un quelconque de ses employés ou par toute autre personne pouvant être engagée par le prestataire pour fournir tout service en application du contrat. À cet égard, toute activité sexuelle avec une personne de moins de dix-huit ans, indépendamment de toute loi relative au consentement, constituera un acte d'exploitation et d'abus sexuels à l'encontre d'une telle personne. En outre, le prestataire devra s'abstenir d'échanger de l'argent, des biens, des services, des offres d'emploi ou d'autres choses de valeur contre des

faveurs ou des activités sexuelles ou de se livrer à des activités sexuelles constitutives d'actes d'exploitation ou dégradantes, et devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour interdire à ses employés ou aux autres personnes qu'il aura engagées d'agir de la sorte. Le prestataire reconnaît et convient que les présentes dispositions constituent une condition essentielle du contrat et que toute violation de la présente déclaration et de la présente garantie autorisera le PNUD à résilier le contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

18.2 Le PNUD ne fera pas application de la règle précédente relative à l'âge lorsque l'employé du prestataire ou toute autre personne pouvant être engagée par celui-ci pour fournir des services en application du contrat sera marié à la personne de moins de dix-huit ans avec laquelle ledit employé ou ladite autre personne aura eu une activité sexuelle et lorsqu'un tel mariage sera reconnu comme étant valable par les lois du pays de citoyenneté dudit employé ou de ladite autre personne.

19.0 INTERDICTION DE FOURNIR DES AVANTAGES AUX FONCTIONNAIRES

Le prestataire garantit qu'il n'a fourni ou qu'il ne proposera à aucun fonctionnaire du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies un quelconque avantage direct ou indirect résultant du présent contrat ou de son attribution. Le prestataire convient que toute violation de la présente disposition constituera la

violation d'une condition essentielle du présent contrat.

20. POUVOIR DE MODIFICATION

Conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière du PNUD, seul le fonctionnaire autorisé du PNUD a le pouvoir d'accepter pour le compte du PNUD toute modification apportée au présent contrat, une renonciation à l'une quelconque de ses dispositions ou toute relation contractuelle supplémentaire avec le prestataire. Par conséquent, aucune modification du présent contrat ne sera valable et opposable au PNUD à moins de faire l'objet d'un avenant au présent contrat signé par le prestataire et le fonctionnaire autorisé du PNUD conjointement.

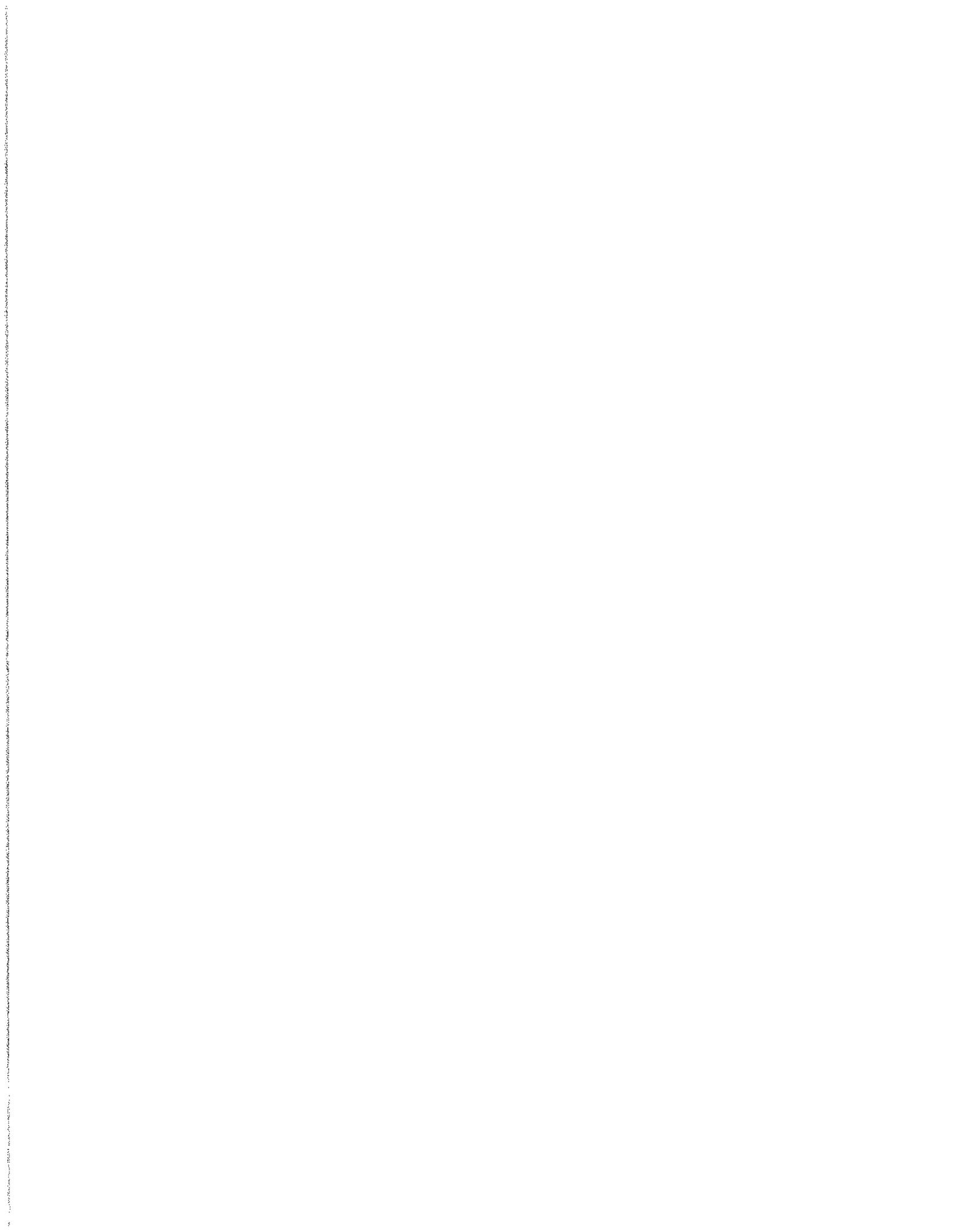
ANNEXE 1 : DCPJ PROCUREMENT LIST New 010417

Reference site	Item	Cost	Reference image	Qty	Total
internet					
Lot 1: Fingerprint EVIDENCE and crime scene					
1	Latent fingerprint kit			12	
2	Lightning silver gray powder 16oz			12	
3	Black powder 16 oz			12	
4	Red Bi-Chromatic print powdered 16oz			12	
5	Red feather duster brush			12	
6	Fingerprint brush			24	



7	Fingerprint camel hair regular			24	
8	Fingerprint magnetic brush applicator			12	
9	Hinge lifterS 4x4" Pack of 12 white & blk background			5x12 -60 5x12 -60	
10	Ridge counter			24	
11	Magnifier 6x			12	
12	Fingerprint ink ruler			12	
13	Casting frame footwear and tire track			12	
14	Casting powder mix 42oz			24	

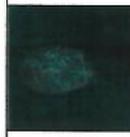
11



15	Foot and tire impression harder spray for dirt and soil		24	
16	Gelatine footprint lifter black background		5x12 60	
17	Gelatine footprint lifter white back ground		5x12 60	
18	Elimination clear exemple foot and tire print pack of 5		12	
19	Arrowhead stat-lift Dust lifter 9x14"x50		12	
20	Lifting gel tape		12	
21	Hinged lifters pack 12x2x4" + 24-2x1.5" White and blk		3x12=36 3x12=36	
22	Mickosil tool mark		12	
23	Disposal scalpels Rounded bladex10pack		12	





24	6oz black magnetic powder		12	
25	6oz silver gray magnetic powder		12	
26	Reversible black and white foot and tire photography ruler		24	
27	Photo L scaled ruler White-black-gray		15x3 12	
28	Vinyl photo ruler Pack of 10		12	
29	20mm adhesive ruler maker roll of 250		2x12 24	
30	5m adhesive ruler roll of 50		2x12 24	
31	Adhesive evidence scaled ruler 100tape		12	
32	Evidence tag -chain of custody 100		12	
33	Evidence sealing tape 330'tape		12	

42



34	Crime scene barrier tape 1000feet per roll			2x12 24	
35	Evidence scaled marker 1-20			12	
36	Evidence marker 1-20			12	
37	Crime scene reflecting chalks set of 3			12	
38	Evidence paper bags 8x5"x15" x100			12	
39	Evidence transparent chain of custody bag 12x15.5" pac100k of			12	
40	Evidence transparent chain of custody bag 6.5"x15.5" pac100k of			12	
41	10-One gallon arson evidence container			12	
42	Liquid or solid specimen plastic container 4oz (12)jars			12	
43	2oz evidence container jar bottle (24)			12	

G.D



44	2oz evidence polystyrene wide mouth collector jar 24			12	
45	2oz evidence collector Container (24)			12	
46	Bio hazard protective suit.			20x12 240	
47	3M respirator face mask (20)			5x12 60	
48	Precision nitrile gloves Powder free (L) X100			10x12 120	
Lot 2: BALISTIC					
1	Ballistic trajectory kit			1	
2	Absolute digital caliper			2	
3	Bullet puller x3			3	
4	Trajectory string			12	

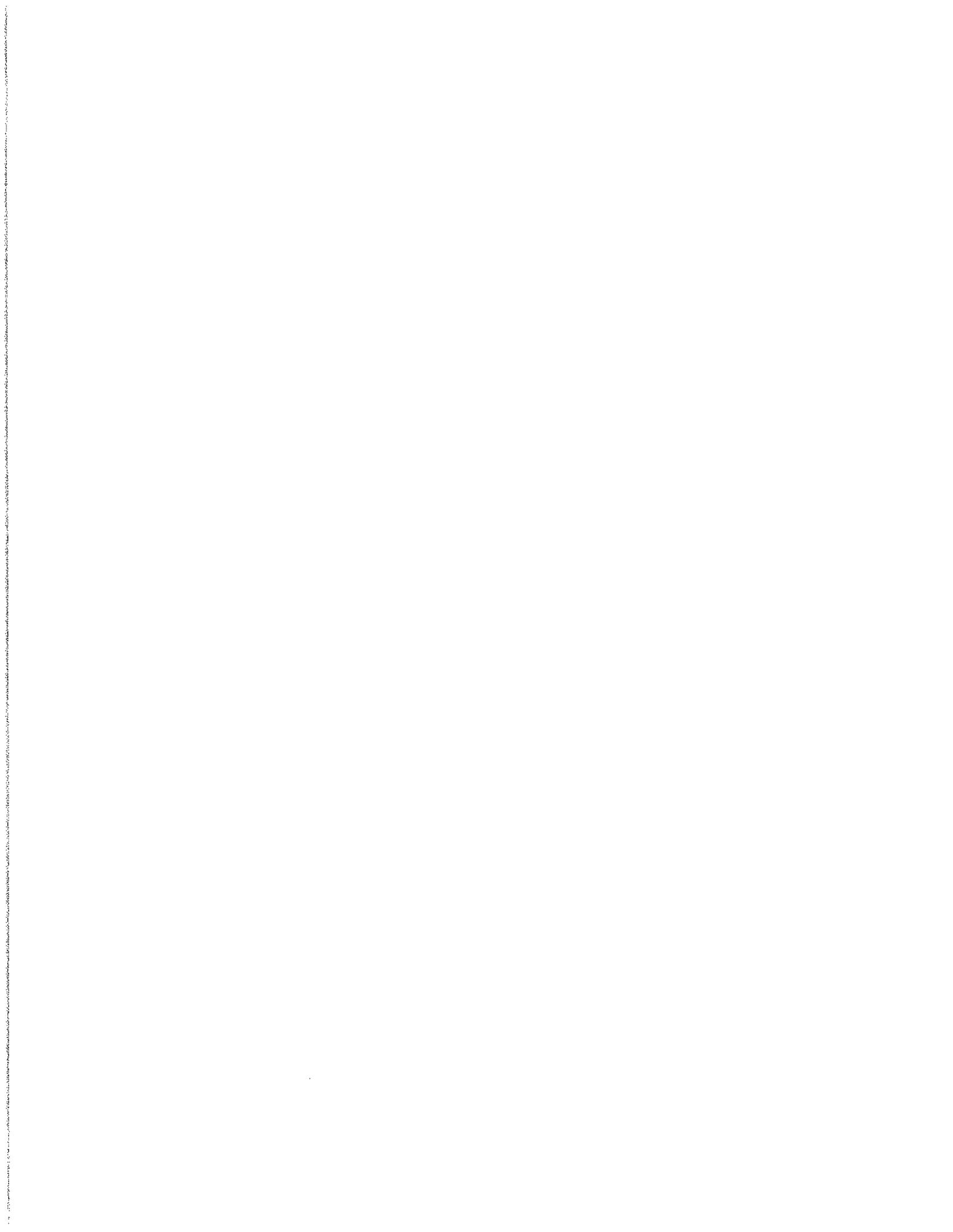


Lot 3: LIGHTNING

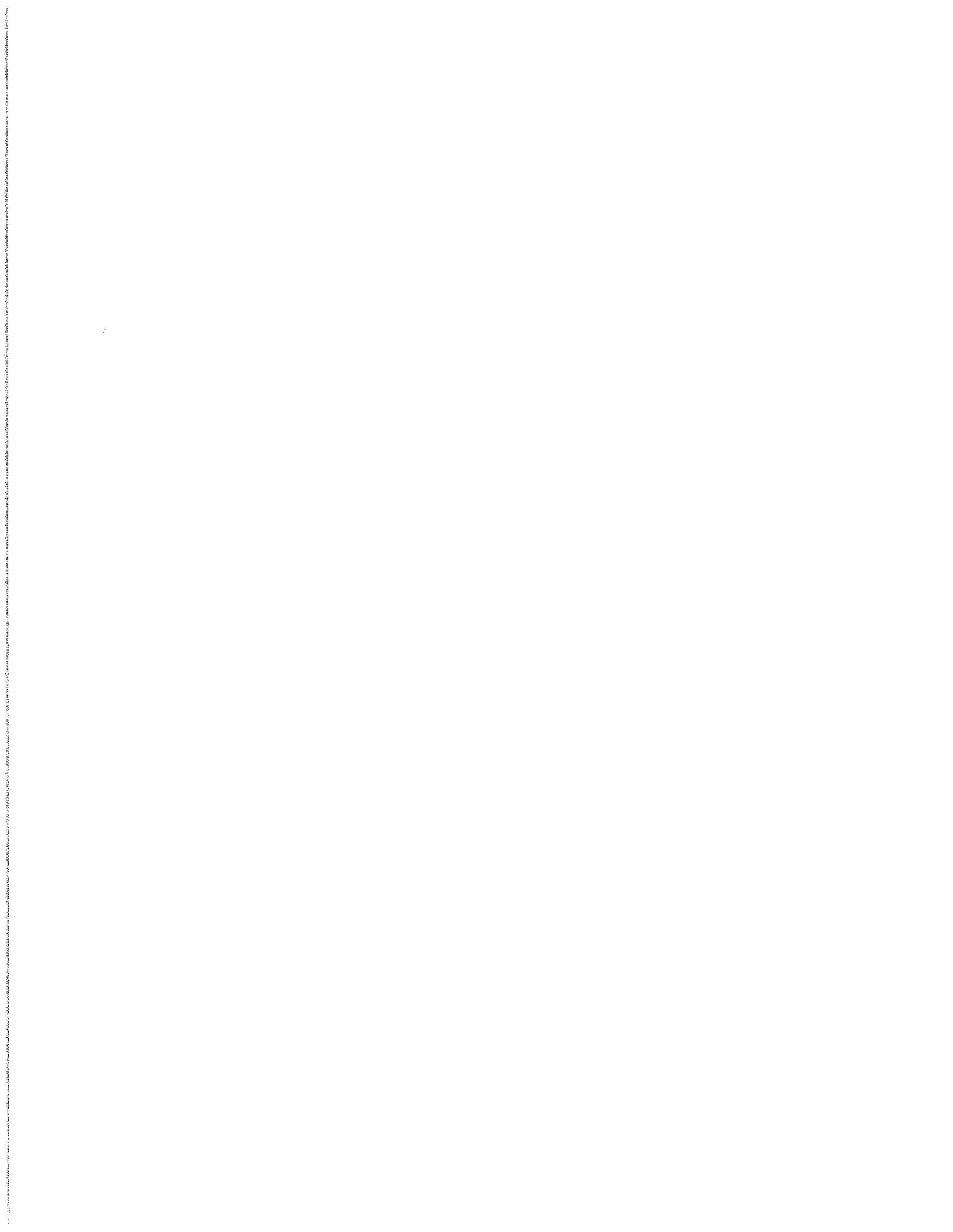
1	Portable forensic light source led blue kit 470um		12	
2	Crime scene light kit 3x600watt		12	

Lot 4: DNA -Serology and Collecting evidence

1	Bio hazard collector 5,4 quart		12	
2	Bio hazard warning tape roll of 250- 2''		24	
3	DNA evidencre Collection kit		14	
4	Sexual assault kit		12	
5	Search evidence collection kit		12	
6	HBT Hexagon OBTI Human blood detection test (25)		4	

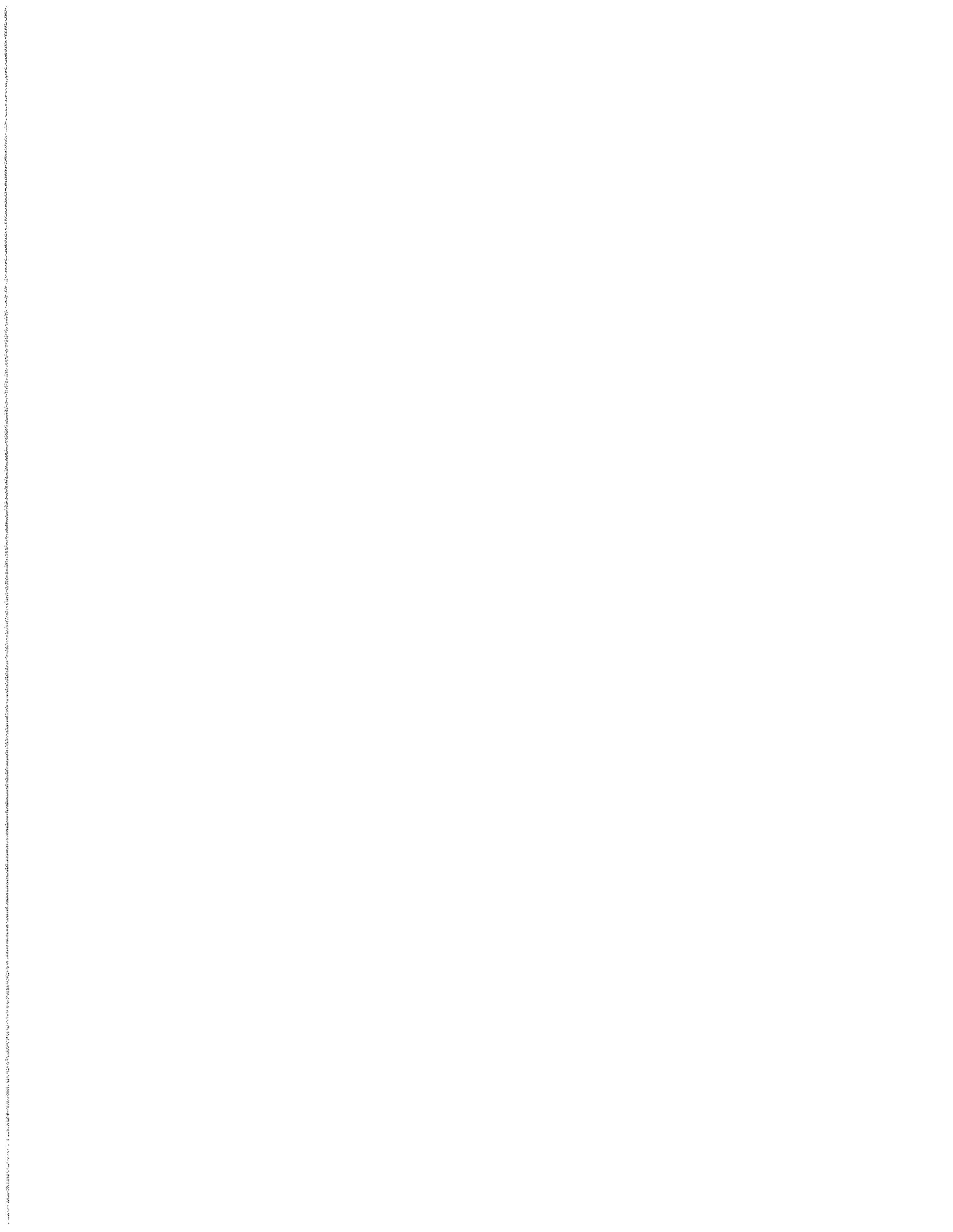


7	Hemastix blood reacting stick x50		16	
8	Trace evidence collection kit		12	
9	125ml liquid sampling kit set of 12		12	
10	Stromatolyser WH 500mlx3		1	
11	Hematology tri pack control		2	
12	Reactive cell pack kit		3	
13	Safe syringe collector tube		4x10=40 12	
14	Anti-A Monoclonal 10ml reagent		1	
15	Anti-B Monoclonal 10ml reagent		1	
16	Anti-A-B Monoclonal 10ml reagent		1	



17	Anti-D IGM10ml Monoclonal reagent			1	
18	Ez-dry swab box kit x5			6x10=60 12	
19	Sieman test detector			3	
20	Sterile water ampoule 3ml x100 per pack			12	
Lot 5: Chemical products					
1	Cyanoacrylate CA 16OZ			2	
2	Hot plate for CA			3	
3	Hot plate CA fuming dishes pack of 100			3	
4	Ninydrin spray			5	
5	Basic yellow latent print dye 1 liter			5	





6	1L Luminal blood detector reagent spray		2x12 24	
7	Portable CA fuming chamber		2	
			Total	

47

